

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

DELIB 2018.09.24.18**OBJET : Création d'emploi**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à compter du **1^{er} octobre 2018** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.**

Cette création permettra dans l'immédiat de procéder à l'avancement de grade d'un agent.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire. Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 2018 26/09/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-lmc14200-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

TABLEAU des EMPLOIS
mis à jour selon les dispositions présentées dans la
Délibération du 24 septembre 2018

POSTES BUDGETAIRES DELIBERES							
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	NOMBRE d'EMPLOIS OUVERTS PAR DELIBERATION				DETAIL DES PEMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	POSTES POURVUS
		NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS BUDGETES	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE		44	37	7		44	
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		1	
Attaché Principal	A	2	2	0		2	
Attaché	A	4	4	0		4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	2	1	1 emploi à 31h30	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	4	0		4	
Rédacteur	B	5	5	0		4	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7	7	0		4	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	12	10	2	1 emploi à 31h30 1 emploi à 21 h	10	
Adjoint Administratif	C	6	2	4	1 emploi à 21heures, 1 emploi à 24,5heures, 2 emplois à 28heures	4	
FILIERE TECHNIQUE		74	72	2		66	
Ingénieur Principal	A	1	1	0		1	
Technicien Principal 1ère classe	B	4	4	0		4	
Technicien Principal 2ème classe	B	3	3	0		2	
Technicien	B	1	1	0		1	
Agent de Maitrise Principal	C	4	4	0		3	
Agent de Maitrise	C	1	1	0		1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	12	12	0		12	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	18	17	1	1 emploi à 28 heures	15	
Adjoint Technique	C	30	29	1	1 emploi à 22,75 heures	26	
FILIERES SOCIALE & MEDICO SOCIALE		15	11	4		6	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	4	0		4	
ATSEM Principal 2ème classe	C	5	4	1	1 emploi à 31,5 heures	4	
Assistant Socio-Educatif Principal	B	3	2	1	1 emploi à 17,5 heures	2	
Assistant Socio-Educatif	B	1	0	1	1 emploi à 28 heures	1	
Agent Social Principal 2ème classe	C	1	1	0		1	
Agent Social	C	1	0	1	1 emploi à 24,5 heures	1	
FILIERE CULTURELLE		1	1	0		-1	
Assistant Cons. Bib.	B	1	1	0		1	
FILIERE ANIMATION		13	12	1		13	
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	0		5	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	0		1	
Animateur	B	1	1	0		1	
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	0	0	0		0	
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1	1	0		1	
Adjoint d'animation	C	5	4	1	1 emploi à 21 heures	5	
FILIERE SECURITE		3	3	0		3	
Chef de PM	C	1	1	0		1	
Brigadier Chef Principal	C	2	2	0		2	
TOTAL		150	136	14	10,25 ETP	131	

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS article 3-3,1° (absence de cadre d'emplois) et article 3-3, 2° (catégorie A selon nature et besoins du service)	Référence de rémunération	NOMBRE d'EMPLOIS OUVERTS PAR DELIBERATION				DETAIL DES PEMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	
		NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS BUDGETES	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
contractuel art. 3-3,1° de la loi 84-53	Cadre d'emplois des Rédacteurs (au maximum, indice terminal de Rédacteur Principal 1ère classe)	1	1	0	sans objet	1	
contractuel art. 3-3,1° de la loi 84-53		1	1	0	sans objet	1	
TOTAL		2	2	0	0	2	